L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

149382 - M'est il permis d'épouser la fille de l'oncle maternel de ma mère?

question

Est il permis d'épouser la fille du grand père, celle de l'oncle maternel de ma mère?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Dans certaines sociétés, la coutume veut qu'on appelle l'oncle maternel de la mère ' grand père'. Cette appellation n'est pas conforme à la loi ni n'est elle correcte linguistiquement. L'oncle maternel de la mère est son oncle à elle et à toute sa descendance. Les enfants de l'oncle en question sont considérés comme les cousins des enfants de la mère. Pour davantage d'informations, voir la réponse donnée à la question n° 103878 .

Cela étant, la fille de l'oncle de la mère est la fille de votre oncle. Or la fille de l'oncle maternel ne fait pas partie des maharim (personnes qu'on ne peut pas épouser en raison d'un lien de parenté trop proche). Par conséquent, il n' y a aucun inconvénient à l'épouser. A ce propos, le Très haut dit: Ô Prophète! Nous t'avons rendue licites tes épouses à qui tu as donné leur mahr (dot), ce que tu as possédé légalement parmi les captives [ou esclaves] qu'Allah t'a destinées, les filles de ton oncle paternel, les filles de tes tantes paternelles, les filles de ton oncle maternel, et les filles de tes tantes maternelles (Coran, 33:50).

Cheikh Abdourrahman as-Saadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « Allah Très haut dit en évoquant une faveur faite à Son Messager qu'il lui a rendu licite une chose qu'il partage avec les autres croyants: les filles de ton oncle paternel, les filles de tes tantes paternelles, les filles de ton oncle maternel, et les filles de tes tantes maternelles (Coran, 33: 50). La disposition inclut

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

l'oncle paternel, la tante paternelle, l'oncle maternel et la tante maternelle, proches et éloignés.» Extrait remanié. Pour davantage d'informations, voir la réponse donnée à la question n° 112320.

Allah le sait mieux.